

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 18					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	12. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	12.1. au dessus	65 deg.	27 pou. 11 lign.	Nord.	Nuageux
BOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	11 h.	5 h.	Nouvelle lune.		1er
23 n.	45 m.	7.6 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^{me}.

A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, offico-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PREX :

18 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 19 octobre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

LE RADICAL DU LOT.

De tout ce qu'on a fait pour enchaîner la presse, pour entraver l'expression de la pensée, aucune mesure n'est aussi déplorable, aussi fatale que le décret de Napoléon sur l'imprimerie, que la loi qui rend les imprimeurs responsables des journaux qu'ils impriment, qui les institue les censeurs de cette pensée à la publication de laquelle leur industrie doit concourir. Le Radical du Lot a voulu publier un article sur les routes départementales et sur le gaspillage de l'administration ; et, malgré une sommation qui lui a été signifiée en vertu d'une convention passée entre lui et l'écrivain, son imprimeur a refusé ses presses. Si le journaliste ne triomphe pas de cette résistance, les abus se continueront dans l'ombre qui les couvre, et les efforts d'un homme de bien resteront impuissants.

Que devient la liberté de la presse en présence de tels faits ? N'est-elle pas enchaînée ? n'est-elle pas faussée ? C'est de la censure, et de la censure faite par la peur aiguillonnée par l'intérêt ; il y a censure toutes les fois qu'il y a empêchement. On n'a pas osé la rétablir ouvertement, on l'a fait d'une manière détournée. Qu'importe après tout que la pensée soit étouffée par le censeur du gouvernement ou par l'imprimeur ? Le premier la mutile, et elle parvient encore à se faire jour, parce que le lecteur devine ce que l'écrivain n'a pas pu dire. Le second la supprime ; coupable ou non, elle blesse ses intérêts, elle sera étouffée.

Après tant de luttes, après tant d'admirables débats dont la presse a été l'objet depuis cinquante ans, voilà où nous en sommes.

Ce n'est point assez de pouvoir frapper l'intelligence qui conçoit, dans ce qu'elle a de plus cher et de plus précieux, sa liberté ; il a fallu enchaîner aussi le bras qui obéit à cette intelligence. Il a fallu opposer l'une à l'autre ces deux forces créatrices ; faire à la matière des intérêts conformes à ceux du génie, afin que celui-ci fût toujours retenu par les craintes de celle-là.

Ainsi, on s'efforce de créer aux écrivains de cœur et de conviction des entraves qu'ils ne peuvent briser, des résistances qu'ils ne sauraient vaincre ; on ne veut pas qu'ils puissent apprendre au peuple comment on le mène, et lui dévoiler les dilapidations qui le ruinent et détournent au profit de quelques-uns les fonds destinés à tous. C'est que l'on veut fatiguer ces hommes de cœur et de conviction de leur opposition au gouvernement ; on veut les amener à ne plus se proposer dans leurs travaux les plus nobles, dans leurs veilles les plus assidues, que le soin de leur fortune. On commence par décourager avant de corrompre.

Un écrivain pur et consciencieux voudra dévoiler les turpitudes administratives, et l'imprimeur du journal qui sera

LA CASSETTE.

Le Kaire est divisé en quartiers, qui sont autant de petites cités dans la grande. Chaque quartier est fermé, non par des chaînes de fer comme les rues des villes européennes au moyen-âge, mais par d'énormes portes opposées à toutes les issues. Rien de plus étrange que le quartier juif. Deux ou trois rues seulement y conduisent. On y pénètre aussi par une sorte de boyau souterrain, encombré de plâtres et de débris, où règne une obscurité profonde, et où l'on est contraint de se ployer en deux pour marcher. La plupart des maisons sont des ruines sur lesquelles on voit se promener des lézards verts et des serpents. Les rues, dans beaucoup d'endroits, sont tellement étroites que deux personnes ne peuvent y passer de front. Il semble que les habitants de ce quartier aient voulu se défendre contre les regards des hommes. La peur a présidé à ces constructions, et l'on dirait d'un remords qui se cache dans les profondeurs de la conscience.

Il y a peu d'années, Mesraïm habitait une maison du quartier juif, au Kaire. Mesraïm ne passait pas pour riche, bien qu'il y eût peu d'hommes dont les mains eussent palpé plus d'or et d'argent. Il avait dans le grand bazar une espèce de niche, élevée de deux ou trois pieds au-dessus du sol, encore plus petite que celles des autres marchands. Là, il exerçait depuis cinquante ans le métier de changeur. C'était sa boutique, sa caisse, son comptoir, son bureau et son cabinet particulier. Depuis l'âge de six ans, Mesraïm avait vécu le jour dans cette niche, la nuit dans sa maison du quartier juif. Il avait acquis du reste une grande habileté dans la connaissance des monnaies. Lui eût-on présenté la plus rare des cent cinquante sortes de monnaies qui circulent aujourd'hui en Egypte, il ne se serait pas trompé d'un millième sur le poids ni sur le titre. Le bruit courait qu'il avait fait autrefois de grandes opérations sur les espèces métalliques, et qu'il avait même risqué d'avoir le nez coupé, comme cela est arrivé à quelques-uns de ses confrères, que l'on voit encore au Kaire continuer leur profession avec une moitié de nez. Heureusement, il ne s'était jamais compromis, car il avait la ruse du renard et la prudence du serpent. Il était probable qu'il avait réalisé de grands bénéfices en spéculant sur les monnaies, qui sont en Orient comme des effets de bourse, et dont les différences de valeur donnent lieu quelquefois aux opérations les plus lucratives. Mais personne ne pouvait affirmer que Mes-

aussi l'imprimeur de la préfecture, qui redoutera la perte de son brevet, qui craindra les chances d'un procès, lui refusera un concours promis et payé en vertu d'une convention. Mais que deux fripons s'associent, l'un industriel et l'autre journaliste, afin de tromper par des promesses menteuses, par d'ignobles manœuvres, le capitaliste et le rentier ; ils n'attaqueront ni les ponts-et-chaussées, ni la police, ni le préfet, ni le maire, car ils auront besoin de leur protection ; ils flagorneront le gouvernement pour endormir la justice ; ils feront de la presse une arme pour piller les fortunes ; ils emploieront toutes les roueries du charlatanisme pour dépouiller les crédules ; ils décourageront l'esprit d'association, cette formidable puissance, protectrice de l'industrie, et toutes les imprimeries leur seront ouvertes, tous les bras se lèveront et travailleront pour les aider, sans le savoir, dans ce vol audacieux ; et le pouvoir, si chatouilleux quand on parle de lui, armé de toutes pièces pour frapper qui se permet de discuter les principes du gouvernement, restera spectateur impuissant d'un tel scandale.

Voilà ce qu'ont fait les lois sur la presse. Qui donc signalera les abus administratifs, si l'imprimeur intervient avec son veto ? Qui donc éclairera le gouvernement sur la conduite de ses agents ? Qui dira les gaspillages, les dilapidations ? Il faut que la pensée soit libre et souveraine ; et si l'on veut qu'elle réponde des conséquences que peut avoir ses publications, il faut du moins effacer de nos codes cette triste fiction qui exige deux répondants de la pensée d'un seul.

CONFÉDÉRATION SUISSE.

CANTON DE VAUD. — Le conseil-état a reçu la nouvelle officielle que Napoléon-Louis Bonaparte est parti d'Arenenberg dimanche 14 octobre, à midi ; il est arrivé le même jour à Constance, où il a été accompagné par plusieurs personnes.

Cette nouvelle, arrivée à Lucerne le 15 vers les dix heures du matin, a été aussitôt communiquée par le directoire à M. de Montebello, qui a immédiatement donné à M. le chancelier l'assurance verbale que tout était terminé, et demandé au président de la diète une audience après midi.

Dans sa séance du 16, la diète a reçu du président communication d'une lettre de M. Molé à M. de Montebello, datée de Paris, le 12 octobre, et dont l'ambassadeur a laissé copie à M. Kopp, dans laquelle le gouvernement français déclare le différend terminé, et annonce que le corps d'observation formé sur la frontière de l'Est va se dissoudre.

Après la lecture de cette pièce, la diète a décidé à l'unanimité de licencier le plus tôt possible les troupes mises sur pied et de piquet. Le conseil de guerre fédéral est chargé de pourvoir à l'exécution et de remercier les chefs et les troupes. Le vorort adressera aux cantons qui ont pris l'initiative des mesures de défense, les remerciements de la confédération pour leur patriotisme et leur dévouement.

La diète a ensuite clos sa session.

— Des mesures ont été prises tant par le conseil de guerre fédéral que par le conseil-d'état pour licencier les troupes dans le plus bref délai possible. Ce licenciement sera opéré par le général Guiguer pour les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel.

Une proclamation du conseil-d'état sera lue aux troupes vaudoises pour les remercier de leur patriotique dévouement et de leur excellente discipline.

raïm fut riche ; car on ne lui connaissait aucune propriété, aucun capital d'argent ou de marchandises. Sur sa personne, comme dans sa maison, tout annonçait la plus stricte économie ; il affectait même une certaine gêne, et se plaignait souvent qu'on avait peine à vivre. Pourtant un habile observateur de la nature humaine eût aperçu sur la face du juif le cachet du propriétaire. Mais en Orient on connaît peu le système de Lavater.

Si l'on ignorait que le vieux changeur eût quelque trésor caché, on savait du moins qu'il en avait un apparent. Ce trésor, c'était une fille unique, sur laquelle il semblait concentrer toutes ses affections. A ses yeux, son Astérina était le plus rare et le plus précieux de tous les diamants et de tous les doublons qu'il eût jamais examinés, pesés, contrôlés pendant sa longue carrière. Cette jeune fille était, en effet, douée d'une merveilleuse beauté. Un peu pâle comme toutes les habitantes du quartier juif, sa physionomie avait une expression de bonté et de sympathie qui n'excluait pas le courage et l'intrépidité de l'âme. Ses cheveux noirs, ses sourcils noirs et arqués, les longs cils de ses paupières, sa bouche petite, son visage ovale, son front légèrement déprimé, son cou droit et pur, ses seins naissants, sa taille souple quoique forte, son pied mignon et cambré, composaient un ensemble ravissant, un type de perfection que l'imagination de l'artiste ne peut créer qu'en réunissant toutes ces beautés éparses. Astérina avait de la femme d'Occident la tendre idéalité ; c'était la Béatrix de Dante, la Vierge de Raphaël, la Sainte Thérèse ; mais elle avait aussi la puissante volonté de la femme d'Orient, de Judith, de Cléopâtre, de Fatma. Son père, qui avait reconnu en elle la discrétion et la force de caractère, n'avait rien de caché pour sa fille. Dans cette frêle enfant il avait trouvé un sentiment de la propriété mystérieuse et de la liberté qu'elle donne, si profond et si supérieur au sien, qu'il l'avait mise de bonne heure dans le secret de sa fortune. C'était Astérina qui était la dépositaire de son trésor, cette seconde vie du juif.

Le changeur apportait fréquemment à Astérina une pierre précieuse, un diamant, pour ajouter à ceux qui emblaissaient déjà sa cassette. C'était sa manie, à lui, de mettre sa fortune en bijoux. « Cher papa, disait quelquefois Astérina en passant sa main délicate dans la barbe grisonnante de l'Hébreu, pourquoi achètes-tu tant de diamants ? Nous en avons déjà dans notre cassette pour plus de trois cent mille talaris ! Ne pourrions-nous pas,

DIÈTE FÉDÉRALE.

LUCERNE, 16 octobre 1838. — Pendant la séance de la diète qui a eu lieu hier, M. le chancelier fédéral a porté à M. de Montebello la nouvelle officielle du départ de Napoléon-Louis Bonaparte. M. de Montebello lui a aussitôt donné l'assurance verbale que ce départ terminait toute difficulté, et qu'il priait M. le président de la diète de lui accorder une audience dans l'après-midi pour lui en faire l'annonce officielle.

En effet, dans la journée, M. de Montebello a communiqué à M. l'avoyer Kopp la nouvelle lettre de M. Molé dont M. l'ambassadeur a été chargé de donner une copie au président. Cette lettre est ainsi conçue :

« Paris, 12 octobre.

» Monsieur le duc,

» M. le comte Reinhard m'a remis avec votre dépêche du 6 octobre la réponse du directoire fédéral à votre office du 1^{er} août, et je m'empresse de vous en accuser réception.

» Le gouvernement du roi n'a jamais demandé à la Suisse d'expulser de son sein l'un de ses concitoyens. Autant qu'une autre nation, la France respecte l'indépendance et la dignité de ses voisins ; mais elle veille en même temps au maintien de son honneur et de son repos. La confédération, nous le croyons, ne laissera plus abuser d'une généreuse hospitalité celui dont les étranges prétentions sur la France prouvent assez que la Suisse ne saurait le compter parmi ses enfants. C'est avec une véritable satisfaction, monsieur le duc, que le gouvernement du roi a vu la diète déclarer qu'elle désire, autant que peut le désirer le gouvernement français, que des complications de la nature de celles qui ont eu lieu ne se renouvellent plus. La Suisse sentira sûrement, sans qu'il soit besoin de le rappeler ici, tout ce que la France se devrait à elle-même, si jamais, et par impossible, les mêmes conjonctures se reproduisaient.

» Quant aux démonstrations que la diète appelle hostiles, et qui lui auraient causé un pénible étonnement, le gouvernement du roi n'a pas cessé d'espérer un seul instant que des mesures suggérées par la prudence ne prendraient pas un autre caractère. Pour comprendre ces mesures et le sentiment qui les a dictées, la diète aurait pu se reporter à l'attitude qu'elle-même avait prise, et au refus dont les délibérations des grands conseils menaçaient la France. Aujourd'hui, M. le duc, les circonstances ont changé ; Louis Bonaparte quitte la Suisse. Il vous reste à annoncer au vorort que le corps d'observation formé sur notre frontière de l'Est va se dissoudre.

» Ce n'est pas sans émotion que le roi et son gouvernement ont lu les paroles qui terminent la réponse de la diète. Comme à toutes les époques de son histoire, la France est encore prête à témoigner à la Suisse qu'elle est son alliée la plus fidèle, son ami le plus sincère, le défenseur le plus invariable de son indépendance. De son côté, la Suisse veillera, nous n'en doutons pas, à ce qu'aucune cause de mésintelligence ou de mécontentement ne vienne troubler désormais la bonne harmonie et les rapports d'une amitié si ancienne que les deux pays ont tant d'intérêt à perpétuer.

» Veuillez, M. le duc, donner lecture de cette dépêche à M. le président du directoire et lui en laisser copie.

» Recevez l'assurance de ma haute considération.

» Signé MOLÉ. »

Après avoir pris connaissance de cette dépêche de M. le président du conseil des ministres, la diète a prononcé aujourd'hui la clôture de la session.

Avant de se séparer, elle arrêté les points suivants, tous à l'unanimité :

- 1^o Les troupes suisses mises sur pied seront licenciées aussitôt que possible ;
- 2^o Les troupes mises de piquet et celles qui ont été invitées à se tenir prêtes sont aussi licenciées ;
- 3^o Le conseil de guerre est chargé de l'exécution ; il doit aussi

avec une portion de ce capital, faire un commerce lucratif ? — Hélas ! mon Astérina, répondait le juif, nous vivons dans un temps où il est bon de cacher ce que l'on a. Nous sommes rayas, et le pacha est maître de nos personnes et de nos biens. Ne vois-tu pas qu'il tend à devenir le seul propriétaire en Egypte ? Les marchandises, les valeurs mobilières, on ne peut les soustraire aux regards du public. Il ne faut exciter la jalousie de personne, et encore moins du souverain. Il peut survenir une guerre, une révolution, un incendie ! J'aime mieux une fortune qui soit près de moi, dont je puisse disposer à mon gré, que je puisse emporter ou bon me semble. Je suis ainsi plus libre, plus propriétaire. — Vous avez raison, mon père, reprenait Astérina en relevant ses paupières et ouvrant ses grands yeux noirs, comme si elle avait regardé dans elle-même ; il n'y a de véritable propriété que la propriété secrète ; on ne possède jamais mieux quelque chose que lorsque tout le monde ignore cette possession. Cette mystérieuse intimité fait que l'objet possédé devient en quelque sorte partie de nous-mêmes, et que personne ne peut nous le ravir. Il n'y a qu'une propriété qui me semblerait supérieure à celle-là, c'est celle que toute la terre connaîtrait et approuverait. »

Un soir, en parlant ainsi, Astérina paraissait rêveuse, et sa main inattentive allait toucher à la lampe placée sur la table, lorsque le juif la retint et s'écria : « Tu oublies que c'est schabbath ! » Et il appela une vieille domestique arabe pour faire à la mère de la lampe la réparation dont elle avait besoin. A quoi rêvait la fille du juif ? Rêvait-elle d'amour ? Qui pouvait-elle aimer ? C'était son mystère à elle ; et son père lui-même n'en savait rien. Le cœur de la jeune fille était encore plus propriétaire que celui du vieillard.

« J'ai là quelques diamants que j'ai achetés ce matin, continua Mesraïm en tenant sa main dans la poche latérale de son caftan ; nous les mettrons demain au soir dans la cassette ; jusque-là, ne nous occupons pas d'affaires, et faisons schabbath. Donne-moi mon Sopher. » Astérina apporta à son père un vieux livre hébreu relié en parchemin, imprimé jadis à Livourne, dont les feuillets étaient jaunés et comme tannés par l'impression des doigts. Le changeur se mit à psalmodier d'une voix nasillarde, les yeux attachés sur le livre, et la figure immobile. On eût dit une statue dont les lèvres remuaient. Au bout de deux heures de cette méditation qui semblait anéantir pour lui le monde extérieur, une pensée traversa probablement son esprit,

exprimer aux chefs et aux troupes les remerciements de la diète pour leur patriotisme et leur discipline;

Le vorort est chargé d'exprimer la reconnaissance de la diète aux cantons qui ont fait preuve de tant de dévouement. (Nouveliste vaudois.)

COLONIE D'AFRIQUE.

ORAN, 3 octobre 1838. — Une colonne commandée par le général Galbois s'est mise en mouvement le 9 septembre de grand matin. A trois heures de l'après-midi, le général donna l'ordre de camper au confluent du ruisseau Quadqualb avec le Roumenzanek; c'est en cet endroit, près de ces rives poissonneuses, que le général fit faire halte à la troupe. Aussitôt les soldats, oubliant la fatigue, se livrèrent, comme une troupe d'écoliers, au plaisir de la pêche. C'était un spectacle à la fois curieux et agréable que de voir sur les deux rives tous ces pêcheurs, si divers de tenue et de langage, parlant tous à la fois, criant à qui mieux mieux et se livrant à leur nouvelle industrie avec une adresse vraiment surprenante.

Le lendemain, vers midi, le général fit une reconnaissance à une lieue et demie du camp. Attirés par une curiosité naturelle, et peut-être animés de mauvais desseins, les Arabes se montrèrent sur les hauteurs voisines. Aussitôt le général fit exécuter au 3e de chasseurs une charge brillante qui parut surprendre et tenir en respect les indigènes dont le nombre devenait de moments en moments plus considérable.

Ce ne fut pas sans peine et sans beaucoup de paroles qu'on obtint le paiement du tribut. Certain caïd, à bout des mauvaises raisons qu'il accumulait pour ne pas délier les cordons de sa bourse, convint ingénument qu'il préférerait garder les espèces, ce dont le caïd Ali ne fut nullement touché. Un autre caïd a motivé son refus sur son inimitié personnelle contre le percepteur. Enfin d'autres indigènes ont manifesté l'intention d'obéir à la loi du vainqueur, pourvu que le général voulût bien les débarrasser de leur chef. Tous ces motifs ou tous ces prétextes tendaient au même but, ne point payer, ou payer le plus tard possible. Le caractère national perce toujours.

Lundi dernier, le nommé Louis Gandillon, soldat au 41e de ligne, après s'être livré à de nombreuses débauches avec une fille publique, s'est retiré dans la maison de prostitution que celle-ci habite à la Guillotière. Là ils se sont livrés de nouveau à de honteuses orgies jusqu'à sept heures du soir. Tout-à-coup, le nommé Gandillon, frappé sans doute subitement d'aliénation, s'imagina qu'il vient de contracter une maladie honteuse, et que celle qu'il appelle sa maîtresse lui a fait quelque infidélité. Dans cette pensée, il se couche, saisit un rasoir dont il était porteur et se coupe les parties de la génération. Les cris de ce malheureux attirèrent les personnes de la maison, qui coururent chez M. Boissonnet, pharmacien, qui lui a donné les premiers soins que nécessitait sa cruelle position. Il a été ensuite transporté à l'hôpital militaire, dans un état désespéré. (Commerce.)

Lundi dernier, à dix heures du soir, quatre ivrognes se sont battus dans la rue Tramassac; deux d'entre eux ont été grièvement blessés de coups de bouteilles qu'ils se sont portés réciproquement. (Idem.)

Jendredi au soir, à huit heures et quart, une femme s'est précipitée du pont de la Guillotière dans le Rhône, sans proférer un cri pendant ni après sa chute, quoiqu'elle ait surnagé quelques secondes. Cette malheureuse, dont le point de départ était du côté de Lyon, paraissait vêtue d'une robe noire ou de couleur foncée, l'obscurité n'ayant pas permis de la mieux distinguer. (Courrier de Lyon.)

MM. André et Ferdinand Kochlin sont à la veille de faire faire à leurs frais les études d'un chemin de fer de Dijon à Toulouse. Les études d'un embranchement de Dijon à Bâle et Strasbourg doivent avoir une grande influence sur le tracé à adopter pour la ligne de Paris à Lyon. En effet, admettant comme établi le transport par la vapeur du Havre à Marseille par Dijon, le trajet de Paris à Bâle par Dijon diffère peu de celui par Strasbourg; le détour de Paris à Strasbourg, en l'absence d'un chemin direct, est également peu important, surtout pour les voyageurs. L'embranchement de Dijon à Bâle et Strasbourg, sur une étendue d'environ 50 lieues de poste, servirait donc à transporter toutes les provenances de Marseille, Lyon, etc.; ce chemin serait, suivant toutes les probabilités, l'un des plus fréquentés, et par conséquent un aliment aux grandes lignes.

Des travaux déjà adjugés donnent la certitude que, dans deux

ou trois années au plus tard, les bateaux à vapeur pourront remonter la Saône jusqu'à Gray. Le transport à la vapeur se trouverait donc ainsi établi entre Marseille et Gray; et si un chemin de fer conduisait de Gray à Bâle et Strasbourg; cette ligne, qui lierait l'Allemagne et la Suisse au midi de la France, ne saurait manquer d'obtenir un plein succès, lors même que la grande ligne de Paris à Lyon ne s'exécuterait pas.

Le chemin de fer projeté de Paris à Lyon par la Bourgogne préoccupe vivement l'attention des départements qu'il doit traverser. Des comités sont formés en ce moment à Lyon, à Bourg, à Tournus, à Mâcon et à Châlon. (Réparateur.)

Paris, 17 octobre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* publie un arrêté de M. le maréchal Valée, relatif au gouvernement et à l'administration de la province de Constantine. L'article 1er porte que le gouvernement de la province de Constantine, dont la France ne se réserve pas l'administration directe, sera confié à des kalifas qui relèveront immédiatement du commandant supérieur. La ville de Constantine sera placée sous l'autorité d'un hakem qui aura le rang d'un kalifa, et qui relèvera directement du commandant supérieur.

Les autres articles indiquent les fonctions, les privilèges et le traitement des kalifas.

M. le maréchal Valée a adressé au ministre de la guerre un rapport sur l'occupation de la rade de Stora. Nous en citerons seulement le dernier paragraphe relatif aux avantages de cette occupation.

« Le résultat de l'opération que je viens de terminer est immense. Les avantages de la position nouvelle que l'armée occupe n'échapperont pas à V. Exc. Constantine n'est plus qu'à trois petites étapes de la mer. Les voitures arrivent aujourd'hui jusqu'au camp de l'Arouch, et, sous peu de jours, elles pourront venir au fort de France. Le département de la guerre obtiendra donc une économie considérable sur les transports, et les dépenses de la garnison de Constantine seront réduites d'une manière notable. Mais l'avantage le plus grand est d'avoir obtenu ce résultat sans combat sérieux.

« Les populations kabiles, en ne s'opposant pas à notre établissement au milieu d'elles, prouvent à tous que notre influence a grandi depuis un an. Elles ne tarderont pas à se mettre en relation avec nous, et, comme le camp de l'Arouch, le fort de France sera approvisionné par les indigènes.

« Depuis huit ans, en Afrique, on avait cru que la guerre seule pouvait faire obtenir des résultats, et l'expérience n'a que trop prouvé qu'ils n'étaient pas durables. Le ministère actuel a voulu consolider notre domination, et prouver que la France était à la fois forte et juste. L'expédition de Stora démontre clairement les avantages de ce système que j'ai constamment suivi.

« L'armée qui depuis un an a montré tant de dévouement a bien mérité, dans cette circonstance, du roi et de la France. J'adresse à V. Exc. des états de propositions en faveur des troupes qui ont pris part à cette expédition. Affermir la domination française dans le nord de l'Afrique, construire des routes qui assurent la soumission des peuples, s'emparer d'un vaste territoire par la terreur qu'inspire le nom français, voilà des titres au bienfaits du roi qui peuvent prendre place au-dessus de quelques razzias et de l'occupation momentanée de quelques villes à peine défendues. »

— Une nouvelle arrestation, celle du sieur B..., portier, rue de Choiseul, a encore été faite hier matin, sur un mandat de M. le juge d'instruction Zangiacomini, et par suite de la saisie du *Moniteur républicain*.

— Voici quelques détails fort curieux sur l'origine et la progression de la dette publique en France :

L'origine de cette dette publique remonte aux premiers règnes de la troisième race, alors que les rois, luttant con-

tre la féodalité, obligés de solder les seigneurs attachés à leur cause, et n'ayant toutefois qu'un revenu insuffisant, furent obligés de recourir aux emprunts. Louis-le-Jeune, et avant lui Philippe-le-Bel (1285), trouvèrent, en arrivant au trône, le trésor grevé de pensions et de rentes viagères et perpétuelles dont l'origine se perd dans le cours du XIIIe siècle et peut-être aussi du XIIe. Philippe-le-Long n'imagina rien de mieux, pour les éteindre, que de supprimer les premières et d'affecter au paiement des secondes le produit des confiscations foncières et immobilières. Nonobstant ces sages précautions, sous le roi Jean, les malheurs du temps l'obligèrent de suspendre le paiement de la dette publique.

Sous Charles V, en 1372, cette dette montait déjà à 8,040,000 fr. de notre monnaie. Sous ses successeurs, elle s'éleva bien plus haut. A diverses reprises, les états-généraux prirent les plus sages mesures pour empêcher cet accroissement, mais ces mesures furent toujours inefficaces. François Ier, pour subvenir aux immenses dépenses de ses expéditions à l'étranger, créa, en différentes fois, pour 720,000 fr. de rentes de notre monnaie actuelle sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, genre d'emprunt inconnu avant lui. Les règnes de ses successeurs ne furent qu'une suite continuelle d'emprunts. Henri II laisse en mourant une dette exigible de 136,000,000 fr. et de 4,544,000 fr. de rentes constituées sur les villes ou hypothéquées sur les revenus de l'Etat. Sully ramena l'ordre dans les finances; mais après la mort d'Henri IV, les seigneurs de la couronne mirent le trésor public au pillage, et les pensions, qui avaient été réduites à six millions, montèrent à dix-huit au bout de quelques mois.

Richelieu, en mourant, laissa l'Etat chargé de 129,000,000 de rentes et de 12,000,000 de pensions. A la mort de Louis XIV, l'ensemble de la dette publique représentait un capital de plus de quatre milliards; cette dette fut éteinte par le papier de Law, mais le discrédit rapide de ce papier en créa une nouvelle de trois milliards. Sous Louis XV, l'abbé Terray, en 1770, estimait la dette de l'Etat à 274,000,000 de rentes, et la monarchie aux abois fut réduite à une honteuse banqueroute. Mazarin en avait déjà donné l'exemple en suspendant pour un an le paiement des rentes et en annulant pour 116,000,000 de valeurs dans les mains des créanciers de l'Etat. Rien, d'ailleurs, n'était moins régulier que le paiement de ces rentes; tantôt on ne payait qu'un ou deux quartiers, tantôt on réduisait l'intérêt de 8 à 4 0/0.

La Convention ne fit que suivre les exemples de la monarchie depuis Mazarin, lorsqu'elle réduisit au tiers toutes les dettes du trésor.

— On assure que le gouvernement va envoyer des commissaires à la Guadeloupe et à la Martinique pour examiner l'état commercial et agricole de ces colonies, étudier leurs griefs, leurs souffrances et leurs besoins, et voir si l'exagération locale ne s'est pas glissée dans leurs plaintes relatives à la question des sucres.

— Un sinistre événement, arrivé à Méze (Hérault) au commencement de ce mois, a été l'occasion de deux actes de dévouement et de courage que nous nous faisons un devoir de signaler à l'admiration publique.

Le sieur Etienne Moulinier, s'occupait le 1er octobre à faire curer un puits dont les eaux avaient été altérées par l'infiltration des résidus d'une distillerie située tout auprès. Lorsque ce puits fut à peu près ébranché, l'un des ouvriers voulut y descendre pour reconnaître l'état des lieux; mais à peine était-il arrivé à la moitié de sa profondeur, que, se sentant menacé d'asphyxie, il demanda à être retiré au plus vite. Ses camarades s'empressèrent d'obéir à ses cris de détresse, mais, dans leur hâte, les cordes s'entrelacèrent; le temps s'écoula à les dé mêler, et le malheureux, pendant tout-à-fait connaissance, abandonne les liens qui le soutenaient et tombe au fond du puits. Soudain le fils du propriétaire, sans consulter le danger, fait placer une échelle contre les parois extérieures, s'engage aussi dans le puits, et,

tre monde... Rien ne résiste à ses enchantements; son art puissant domine les cieux, la terre et les enfers; il me fera connaître le voleur de ma cassette, fût-il un esprit céleste ou un démon. Je saurai où est mon trésor, et je pourrai le reprendre... » Il sortit taciturne et sombre, tourmenté par une de ces pensées qui montent du foie, espérant par désespoir, et donnant son ame à Satan, afin qu'il lui rendit sa cassette; tandis qu'Astérina, reprenant peu à peu ses sens, abattue, consternée, anéantie, cherchait à rappeler ses souvenirs, et ne trouvait plus ni pensée ni parole.

Le vieux changeur eut une entrevue avec le magicien du quartier juif. Après de longues interrogations, des explications détaillées, des serments, des évocations et toutes sortes d'opérations cabalistiques, le magicien déclara qu'il ne pouvait connaître le voleur. « Cependant, ajouta-t-il, ne désespérons point encore; demain, j'irai chez toi, et je verrai ta fille. Puisque c'est elle qui gardait la cassette, c'est elle qui doit connaître celui qui l'a enlevée. Je la magnétiserai, et le sommeil magnétique lui donnera la seconde vue. Elle verra alors le voleur comme je te vois, et elle nous dira qui il est et où il est. » Le vieux changeur s'en alla consolé quelque peu par cette dernière lueur d'espérance, et il annonça à sa tendre Astérina, qu'il retrouva malade et agitée par la fièvre, qu'un digne médecin viendrait la guérir par un procédé nouveau, mais infallible.

Homme puissamment effluvié, le magicien, après quelques passes, endormit Astérina, assoupie d'ailleurs et prédisposée à l'influence magnétique par les émotions de la veille. Dès qu'il se sentit maître de la volonté de la jeune fille, le magnétiseur éleva la voix, et lui dit : « Astérina, ne vois-tu pas dans la chambre quelqu'un qui enlève ta cassette de diamants? — Oh! oui, je le vois... » répondit la jeune juive d'une voix faible. « Quoi! c'est vous, Hammed-Isa!... continua-t-elle, avec un ton de reproche et même de colère; pour vous soustraire aux regards de notre vieille domestique, je vous fais cacher dans ma chambre, et vous profitez!... » Elle ne put achever; elle souffrait trop, et le magnétiseur sentit qu'elle allait mourir, s'il voulait la contraindre à en dire davantage. « Laissons-la dormir, et ne la fatiguons pas inutilement, » dit-il en se retournant vers le vieux changeur. « Nous connaissons maintenant le voleur! » ajouta-t-il d'un air de triomphe.

(La suite à un prochain numéro.)

et il s'interrompit pour dire : « Notre cher rabbin Salomon est-il venu aujourd'hui? — Il n'est pas venu, répondit Astérina. — Eh bien! alors, il viendra demain, le vénérable *Khakam!* » reprit le vieux changeur, en regardant sa fille avec une expression de tendresse et de plaisir, qu'il semblait avoir puisée dans la pensée qui avait amené cette interruption à sa prière.

La lampe suspendue au plafond veilla toute la nuit. Le vieux changeur prolongea fort tard ses psalmodies et ses méditations. Retirée dans sa chambrette, la jeune fille s'endormit du sommeil de l'innocence, et sur ses paupières virginialement abaissées voltigeaient jusqu'au matin des songes d'amour.

Le lendemain, après la lecture au temple, le rabbin Salomon vint chez Mesraïm, et eut avec lui une longue conférence à laquelle Astérina n'assistait pas. Il s'agissait d'un riche parti pour la fille du changeur. Le rabbin Salomon négociait l'affaire. On tomba d'accord, et la cérémonie des fiançailles fut fixée à huitaine. Mesraïm se chargea de prévenir sa fille. Cependant, insoucieuse et follette, Astérina profitait de la solennité du schabath pour s'étaler, vêtue de son plus riche costume, au divan de sa macharabieh, et échanger avec les voisines quelques paroles sans suite et quelques éclats de rire. De temps en temps, quand les voisines avaient disparu de leur macharabieh, son œil plongeait dans la rue solitaire, comme si elle eût cherché à apercevoir quelqu'un. Après avoir ainsi bien des fois laissé tomber l'hameçon de son regard, elle y trouva suspendu un regard qu'elle attendait probablement. Alors elle jeta, à demi-voix, au fond de la rue, ces mots à celui d'où venait le regard : « C'est aujourd'hui schabath! mon père y est! » En Orient, les juives, à l'inverse des autres femmes, se sentent assez fortes pour recevoir chez elle un amant sans que leur innocence en souffre aucune atteinte. Elles sont comme les demoiselles anglaises, elles montrent la plus grande facilité dans les relations avec l'autre sexe. Il y a cette différence pourtant que la liberté des blondes insulaires prend peut-être sa source dans la froideur du tempérament, tandis que celle des juives est fondée sur un sentiment profond du devoir, qui n'exclut pas la passion violente, mais s'allie au contraire très-bien avec elle.

Le soleil était couché depuis plus d'une heure, et le crépuscule s'effaçait rapidement. Le vieux changeur, qui brûlait de s'occuper de sa cassette, et d'ajouter à sa collection les deux diamants qu'il avait achetés la veille, dit à Astérina, en tendant sa main crochue vers la jeune fille assise dans un des coins du divan :

« As-tu un bout de fil noir et un bout de fil blanc? » La jeune fille chercha dans une espèce de corbeille à ouvrage : « Voilà, mon père! » dit-elle, en lui donnant les deux morceaux de fil de couleur différente. Mesraïm, les tenant chacun d'une main, les présenta au jour venant de la macharabieh, et après les avoir attentivement regardés pendant deux ou trois minutes : « On ne distingue plus le fil noir du fil blanc, dit-il; nous pouvons nous occuper d'affaires. Astérina, ajouta-t-il en se tournant vers sa fille, va chercher notre cassette et fais apporter une lampe. »

La blanche jeune fille sortit du salon, légère comme un sylphe qui se glisse dans l'ombre, et l'on entendit bientôt un cri lamentable qui fit tressaillir le vieux changeur jusque dans la moelle de ses os. Il accourut avec la vieille domestique arabe dans la chambre d'Astérina, et la trouva évanouie sur le plancher. Tandis que la vieillie femme s'empressait auprès d'Astérina, Mesraïm se précipita vers l'armoire ouverte où il voulait que la pauvre enfant gardât la précieuse cassette au milieu de ses colifichets de jeune fille, afin, disait-il, de mieux donner le change sur l'existence de son trésor. La cassette avait disparu. Mesraïm crut que le monde allait finir. La vieille Arabe protesta de son innocence; elle avait vu naître Mesraïm, elle avait été sa nourrice, et une fidélité de soixante années était le meilleur témoin à décharge. Pâle et tremblant, le vieillard s'efforçait de rappeler Astérina de son évanouissement, espérant que sa fille et sa cassette lui seraient rendues en même temps; il ne cessait de répéter à son oreille : « Où est-elle? où est-elle? où est-elle? » et il frotaït avec du vinaigre ou de l'eau fraîche ses tempes virginales. « Volée! » fut le premier mot qui sortit des lèvres violettes de la jeune fille. Mesraïm s'arracha la barbe, se déchira la poitrine avec ses ongles, se jeta la face contre terre, frappant sa tête sur le plancher, sans pouvoir articular une parole.

Dans sa douleur, le vieux changeur allait prononcer le nom trois fois saint d'*Eloïm*, lorsqu'il arrêta sa langue et se dit en lui-même, le blasphème et la rage dans le cœur : « Non, tu n'est plus qu'un Dieu impuissant et ingrat; j'ai suivi ta loi avec la plus scrupuleuse exactitude, et voilà comme tu me récompenses! Tu n'as pu empêcher qu'on me ravit mon trésor, le fruit du pénible labeur de ma vie entière! Je te renie, Dieu caduc et vieilli comme moi!... Puisque tu ne peux me protéger, eh bien! j'aurai recours à Baal; oui, j'irai trouver ce magicien installé depuis peu dans notre quartier, cet homme extraordinaire qui n'a ni Dieu, ni nation, ni famille, et qui semble tombé d'un au-

asphyxié, tombe à son tour sur le corps de celui qui voulait secourir.

Le père était présent à cet événement funeste, et ce fut sans doute un moment bien affreux pour lui. Il appelle son fils à grands cris; il veut le sauver ou mourir avec lui. Obéissant à ses ordres impérieux, les ouvriers l'attachent à des cordes et le laissent couler dans le gouffre; mais l'asphyxie qui ne tarde pas à le saisir l'oblige de le retirer plus vite.

En ce moment de trances cruelles, un jeune marin, le nommé Fortuné Bouisset, se présente pour affronter le péril. On l'attache; il descend, trouve en lui assez de force pour arriver jusqu'au fond sans perdre connaissance, lier des cordes le premier corps qui se trouve sous sa main, celui du fils Moulinier, et crier qu'on les remonte. Tous deux bientôt paraissent au jour privés de sentiment. Un homme restait encore, et personne n'osait s'exposer à une mort qui paraissait certaine. La consternation se peignait sur toutes les figures, quand le nommé Etienne Vidal, homme de peine, père de six enfants en bas âge, qu'il avait nourri du fruit de ses labeurs, se présente en disant: « Il ne faut mourir qu'une seule fois; je suis prêt à me dévouer pour le salut de ce malheureux; quel que soit le danger, qu'on m'attache! » Des représentations lui sont adressées; il insiste, et l'on cède à sa volonté fermement exprimée. Arrivé au fond du puits, Vidal, surmontant son angoisse, se fortifiait la victime qui, depuis près de trois quarts d'heure, avait la tête plongée dans l'eau, et ne consent à être retiré que lorsqu'elle est elle-même parvenue entre les mains de ses camarades.

Des deux malheureux dont la délivrance a été accomplie par ces généreux efforts, le premier retiré, le fils Moulinier, est mort dans la nuit suivante; l'ouvrier qui est resté plus long-temps submergé n'avait point encore succombé le lendemain, bien que sa position inspirât des craintes sérieuses; mais la bonne constitution, la force herculéenne dont il est doué inspirent quelque espoir aux médecins. Les deux courageux citoyens qui ont donné ce bel exemple de dévouement à leurs compatriotes en ont été quittes pour une indisposition momentanée. Nous ne doutons pas que de justes récompenses ne viennent les chercher.

— Le roi des Belges est attendu demain à Paris. Son séjour aux Tuileries sera fort court, car il doit repartir le 26 pour Bruxelles.

— Un aide-de-camp du ministre de la guerre est parti hier soir pour Strasbourg.

— Un journal prétend que le prince de Joinville doit revenir incessamment en France, un ordre de rappel lui ayant été envoyé il y a quinze jours.

— Des lettres particulières de la frontière d'Espagne annoncent que le général Narvaez a donné sa démission de son commandement de l'armée du centre aussitôt qu'il a appris l'entrée d'Alaix dans le ministère.

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

PRÉSIDENCE DE M. PERROT DE CHEZELLES.

Audience du 17 octobre.

Affaire Raban. — Détention de munitions de guerre et fabrication de poudre.

L'audience est ouverte à onze heures moins un quart.

Me Roussel, avocat de la régie des contributions indirectes, rectifie les conclusions prises hier; elles tendent à ce que les prévenus soient condamnés chacun à 100 fr. d'amende s'ils sont reconnus détenteurs de poudre de chasse, et à 3,000 fr. si le tribunal décide qu'ils étaient détenteurs de poudre de guerre.

M. Elias Regnault, qui a été réassigné, s'avance au pied du tribunal.

M. le président: Vous êtes-vous présenté à la station de la rue de Rohan, et avez-vous demandé à parler au cocher Julien Gonthier?

M. E. Regnault: Oui, monsieur.

D. Quel était le motif qui vous faisait désirer ce cocher-là plutôt qu'un autre? — R. J'étais avec un de mes amis qui voulait aller en cabriolet à Versailles, je lui ai indiqué Gonthier.

D. Pourquoi donniez-vous la préférence à Gonthier?

M. Regnault (après quelque hésitation): Monsieur, j'étais à l'audience de vendredi, je ne connaissais pas du tout l'affaire; seulement, pendant cette audience, j'ai entendu M. l'avocat du roi accuser les amis de M. Dubosc d'avoir fait volontairement disparaître le cocher pour qu'il ne pût faire sa déposition devant le tribunal. J'ai pensé qu'il serait assez singulier de profiter de la leçon, et de mettre en réalité la pensée de M. l'avocat du roi; cependant je ne pensais nullement à mettre cela à exécution. J'ai fait, au sortir de l'audience, plusieurs courses; je me rappelle entre autres une que j'ai faite rue Coquillière, à l'hôtel du Danemarck, qui a une entrée sur la rue du Bouloy; cette maison forme un passage public. Je fis rencontre d'un de mes amis. Il me dit qu'il comptait faire une partie à Versailles; alors je me suis rappelé la leçon de M. l'avocat du roi, et j'ai résolu de profiter de cette idée-là. « Avez-vous un bon cocher? » ai-je dit à mon ami. — Non. — Eh bien! je vais vous donner un cocher sûr. » Alors nous sommes allés demander Gonthier à sa station. Mon ami s'est fait conduire par lui à Versailles et à St-Germain.

M. le président: Mais en même temps que vous avez entendu les paroles de M. l'avocat du roi, vous avez entendu tous les débats de la cause; vous connaissiez l'importance de la déposition du cocher.

M. Elias Regnault: Pardon! j'ai été l'un des derniers témoins; je ne la connais même pas aujourd'hui.

M. le président: Vous avez mal servi les intérêts de Dubosc, et telle ne pouvait être votre intention, car il est votre associé à l'agence de publicité. D'un autre côté, vous avez manqué essentiellement à la justice, lorsque vous saviez l'importance qu'elle attachait à la comparaison du témoin.

M. Elias Regnault: Je ne nie pas que ma conduite n'ait été maladroite et peut-être jusqu'à un certain point répréhensible. Tout le monde, excepté moi, connaissait l'affaire; moi seul j'y étais étranger. Je n'ai d'autre complice peut-être que M. l'avocat du roi, car c'est lui peut-être qui m'a donné cette idée-là.

M. Poinot: Messieurs...

M. le président: Vous auriez dû comprendre qu'il était de vos devoirs d'honnête homme d'agir autrement que vous n'avez fait. Quelle est la personne qui est allée à Versailles?

M. Elias Regnault: Je ne lui ai pas donné connaissance de

mes motifs. Comme il s'agit ici d'une affaire quasi-politique, je ne nommerai pas cet ami.

M. l'avocat du roi: Ce qui s'est passé aujourd'hui et hier confirme pleinement ce que nous avons annoncé aux précédentes audiences. Il ne nous convient pas de supporter, de la part du témoin, cette supposition que nous lui aurions donné nous-mêmes une leçon dont il a cru devoir profiter, leçon qui l'a conduit à distraire un témoin de l'audience, à soustraire son témoignage à la justice.

La conduite du sieur Elias Regnault est d'autant plus inexcusable qu'à la fin de l'audience de vendredi, après son témoignage, on accusait la justice et la police de vouloir priver le prévenu Dubosc de la déposition de Gonthier. Le tribunal sait maintenant à quoi s'en tenir.

La parole est aux défenseurs des prévenus pour leurs plaidoiries.

Me Dupont, avocat de M. Raban, soutient qu'il n'y a point dans la cause délit de détention et de munitions de guerre, mais tout au plus détention de poudre et de balles de chasse. Il n'y a donc dans la cause qu'une simple contrevention.

Me Emmanuel Arago présente la défense de MM. Raissan, Bruys et Dussoubis.

Me Metzinger plaide pour Lardon, qui a porté chez Raban, le 27 juillet, quelques lingots de plomb.

Me Ledru-Rollin est ensuite entendu pour M. Dubosc.

M. Poinot, avocat du roi, réplique sur-le-champ, et persiste à soutenir la prévention contre tous les prévenus.

Les défenseurs répliquent à M. l'avocat du roi.

A cinq heures le tribunal se retire dans la chambre du conseil pour délibérer.

— Le procès en diffamation intenté par MM. Pierre et Paul Périer contre les journaux *l'Europe*, *le National* et *le Corsaire*, a été remis, à cause de la longueur de l'affaire des poudres, au vendredi 26 octobre.

Faits Divers.

Le dépôt des réfugiés polonais qui depuis cinq ans réside à Poitiers vient de faire une perte douloureuse. Jean Dziengielewski est mort le 7 de ce mois, quelques instants après avoir été transporté à l'Hôtel-Dieu. Ancien élève en droit à l'université de Varsovie, sous-officier au 5e des chasseurs à pied de l'armée insurrectionnelle en 1830, il appartenait à cette partie de l'émigration polonaise qui, sans contredit, en est l'élite, et par ses lumières et par son dévouement bien connu aux principes démocratiques. Dziengielewski a succombé à une inflammation d'intestins.

Mardi dernier, à cinq heures du soir, tous les Polonais du dépôt, au nombre de cent environ, rendirent les derniers honneurs à leur compatriote. C'était un spectacle fait pour éveiller de bien tristes pensées que de voir ces nobles proscrits suivre avec ordre et dans un silence religieux le cercueil porté par quatre d'entre eux, et qu'une terre étrangère allait recouvrir. A l'arrivée du lugubre cortège sur la tombe, deux discours furent prononcés, et les Polonais dirent un dernier adieu à leur frère mort en exil.

En voyant nos frères du Nord moissonnés successivement, on serait tenté de croire un moment qu'ils sont tous destinés à périr loin de leur sol natal. Mais que cette sombre pensée n'afflige point les martyrs de l'indépendance polonaise! Malgré les nuages qui couvrent l'horizon politique, le soleil de la liberté peut apparaître d'un moment à l'autre. Qu'ils s'arment donc seulement de persévérance! qu'ils attendent avec confiance le jour pur et radieux où la démocratie française brisera les entraves, et apparaîtra belle de son triomphe et forte de la sympathie de tous les peuples! Ce jour approche peut-être, et les débris de l'héroïque Pologne sont destinés sans doute encore à mourir à l'avant-garde pour la sainte cause de la liberté. (*L'Echo du Peuple.*)

— Le fameux Capdau, condamné deux fois à la peine de mort par les assises de Saint-Flour et de Riom, pour son guet-apens dans le Cantal, a été exécuté, mercredi 10 du présent mois, dans cette dernière ville, au milieu d'une foule immense de curieux qui étaient accourus se repaître de ce triste et hideux spectacle.

— Une enquête a eu lieu dernièrement à l'hôpital de Charing-Cross sur le cadavre d'une femme âgée de 32 ans, et qui était morte de faim.

M. Roberts, constable de la police, a déclaré qu'à six heures du soir, le mardi précédent, il fut appelé dans la boutique d'un droguiste, où il trouva une femme assise sur une chaise; c'était celle dont le cadavre lui était représenté; elle ne pouvait parler, mais on voyait à l'expression de sa figure qu'elle éprouvait de violentes douleurs. On lui fit avaler une tasse de thé qui sembla d'abord la ranimer, et elle donna à entendre à ceux qui l'entouraient qu'elle n'avait rien mangé depuis trois jours. On la transporta à l'hôpital, mais tous les secours furent inutiles, le lendemain elle expira. Avant de rendre le dernier soupir, elle répéta d'une voix faible que depuis quatre jours elle n'avait pris pour toute nourriture qu'un peu d'eau bourbeuse, et que depuis un mois elle n'avait couché dans un lit. Elle s'était présentée à la porte de plusieurs maisons de travail, mais on lui avait refusé même un morceau de pain.

Le jury a rendu son verdict en ces termes: « Mort occasionnée par le manque des nécessités communes de la vie. Le jury ne peut se séparer sans blâmer énergiquement le système trop suivi par les maisons de travail, de refuser des secours aux malheureux qui sont réduits à la dernière misère. »

— Le même jour, une enquête avait lieu, dans la maison de travail de Saffron-Hill, sur le cadavre d'un homme âgé de soixante ans, et qu'on avait trouvé dans sa chambre également mort de faim.

Le jury, après avoir examiné le corps de ce malheureux, qui était dans un état de maigreur effrayante, a rendu son verdict en ces termes: *Mort causée par le besoin.*

— Le 29 septembre dernier, les habitants de Casalabriva (Corse) célébraient leur fête patronale. Une découverte affreuse vint troubler leur joie et mettre la consternation parmi eux. A la sortie de la messe, des jeunes gens aperçurent un chien qui rongea un morceau de chair; ils s'en approchèrent, et, lui ayant fait lâcher prise, ils reconurent que sa proie n'était autre chose que le cadavre d'un enfant nouveau né. Sa tête était en lambeaux; le bras droit avait été détaché du tronc, et le reste du corps était en putréfaction. M. le maire fit exposer dans l'église ces restes dégoûtants, et les curieux allèrent en foule les visiter, jusqu'à ce que l'odeur infecte qu'ils exhalaient eût contraint l'officier municipal à les faire enterrer. Le lendemain, le bras qui manquait fut trouvé par des femmes au moment où un cochon, qui l'avait découvert en fouillant près de la fontaine du village, allait le mettre en pièces.

La justice fut informée. M. Darnis, substitut du procureur du roi de Sartène, étant arrivé à Casalabriva, fit déterrer le cadavre, et des médecins constatèrent que l'enfant, né viable et bien constitué, était mort depuis plusieurs jours. L'information à laquelle se livra le magistrat fit bientôt connaître la mère dénaturée qui

avait abandonné son enfant à la voirie. La voix publique accusa Clara Angeli, que l'on savait enceinte depuis long-temps, et dont l'embonpoint avait diminué tout-à-coup. Cette fille prit la fuite, et la gendarmerie chargée de l'arrêter a fait jusqu'ici des recherches infructueuses.

Les crimes contre l'enfant sont fort rares en Corse; celui dont on accuse Clara Angeli a fait sensation dans le pays.

— On lit dans un journal du matin :

« M. Monnier de La Sizeranne, rapporteur de la proposition sur la réduction de l'intérêt de la dette, de retour d'un voyage dans le midi de la France, a été appelé en conférence chez le président du conseil avec le ministre des finances. On assure qu'il est question d'un projet bâtarde, qui tendrait à tromper l'opinion par l'initiative gouvernementale. On ne veut pas plus cette année que les précédentes troubler les jouissances des porteurs de cinq pour cent; mais prenant le texte du silence des conseils-généraux, on veut arriver à prouver que la mesure qui a suscité un conflit entre les deux pouvoirs n'est nullement dans la pensée des agriculteurs et autres qui forment l'élite des conseils-généraux. C'est sur une initiative bâtarde que l'on veut engager la question, afin de la soustraire à l'excitation qu'entraîne toujours l'initiative parlementaire. M. Monnier de La Sizeranne a compris son devoir dans cette grave question, et a refusé d'aliéner l'indépendance de ses opinions au profit d'un cabinet dont l'avenir paraît limité à l'ouverture de la session. Il est parti pour étudier la question des chemins de fer en Belgique. »

— Un jeune homme de Binges vient d'être assassiné. Le coupable a été amené hier à Dijon et a déjà subi un interrogatoire. Voici comment on raconte le fait. Ce jeune homme fréquentait depuis long-temps une fille du pays, elle eut de lui un enfant; le père alors voulut contraindre le jeune homme à épouser sa fille; celui-ci promit, et, en attendant, continua à fréquenter de nouveau la jeune personne. Un second enfant survint. Le père signifia sur-le-champ qu'il fallait que le mariage fut contracté ou qu'il s'en repentirait. Sur le refus du jeune homme, il s'arma d'un fusil, puis, tirant presque à bout portant, étendit raide mort le séducteur de sa fille. Il alla ensuite faire sa déclaration au maire, et se constitua prisonnier.

Chronique judiciaire.

JUSTICE ÉGYPTIENNE. — Notre correspondant d'Alexandrie nous raconte dans sa dernière lettre un trait assez bizarre de la justice arabe. Le voici :

Un pauvre fellah devait au gouvernement quarante pataques, la pataque vaut quatre-vingt-dix paras; cette dette peut donc être évaluée, en monnaie française, à cinquante-huit francs et demi. Ce fellah ne possédait pas une pataque; le sheik-beledi (ainsi s'appelle le chef d'un village égyptien) lui fit conseiller de vendre sa vache, dont le prix lui fournirait le moyen de satisfaire les rudes exigences du fisc égyptien.

Le pauvre fellah passe une corde au cou de sa vache, son unique bien, et la conduit tristement au marché voisin; mais on ne lui en offrit pas même une somme égale à celle qu'il devait verser dans les mains du sheik-beledi. Le propriétaire de cette vache reprend le chemin de sa cabane, et va raconter sa mésaventure au sheik. Que fait alors celui-ci? Il mande devant lui le boucher, et lui ordonne de tuer incontinent la vache. A peine l'animal a-t-il reçu le coup de mort, que le sheik tire son sabre et divise la vache en quarante parties. Quand tous ces morceaux sanglants eurent été placés autour de lui, il fait venir les quarante habitants les plus aisés du village et leur dit: « Prenez chacun un de ces morceaux de viande, et remettez-moi sur-le-champ en échange une pataque. » Et comme le boucher balançait, à côté du sheik, avec une certaine affectation, la courroie d'hippopotame, instrument qui sert au supplice de la bastonnade sur la plante des pieds, nul n'osa refuser, et ces quarante Égyptiens emportèrent les quarante morceaux de vache et donnèrent les quarante pataques.

Alors le sheik bénit Allah et dit au fellah débiteur: Tu n'as plus de vache, mais tu ne dois plus rien. Cependant le fellah, qui croyait avec raison que sa vache valait plus de quarante pataques, et qui trouvait un peu de promptitude dans les expédients de son sheik, alla se plaindre à son mudir. Le mudir est un gouverneur de province. Celui-ci l'écouta, assis sur ses talons, et fumant son long narghilé; puis il donna brièvement l'ordre de lui amener le sheik, le boucher et les quarante acheteurs de la vache. Quant ils furent tous arrivés, le mudir, s'adressant au sheik, lui dit :

— Pourquoi as-tu fait tuer la vache de ce fellah ?

— Pour avoir, répondit le sheik, le prix de ce qu'il doit au gouvernement.

— Et toi, ajouta le mudir, tu dois aussi au gouvernement, et tu ne le paies pas.

Le sheik garda le silence.

Le mudir se tourna alors vers le boucher :

— De quel droit, s'écria-t-il, as-tu mis à mort la vache ?

Le boucher répondit :

— Le sheik me l'a ordonné.

Après avoir obtenu cette réponse, le mudir dit aux acheteurs :

— Comment avez-vous pu, contre le gré du vendeur, acheter les morceaux de sa bête ?

Ils répondirent tous :

— Le sheik l'a voulu.

Alors le mudir ordonna que chaque acheteur compterait vingt piastres au fellah, et faisant approcher le boucher, il lui dit :

— Prends ce cimenterre, puisque tu es si prompt à tuer, quand on te l'ordonne.

Le boucher exécuta cet ordre en tremblant.

— Maintenant, ajouta le mudir, abats la tête de cet homme.

Et du doigt il montrait le sheik qui vint tomber mort aux pieds du divan sur lequel le mudir continuait à fumer son narghilé.

Le fellah a eu de quoi acheter un troupeau de vaches. On assure que le pacha, instruit de l'étrange décision du mudir, va le faire punir. (*Sémaphore.*)

LE CAMARADE DE LIT. — Balloche: Si les amis volent les amis, alors je sais plus comment qu'il faudra faire; si un camarade de lit vole son camarade de lit, y a plus de plaisir; ça peut pas aller comme ça.

Lecomte: Balloche, tu me joues un mauvais tour. On t'a volé, c'est possible; mais ce n'est pas moi, tu me perds à tort.

Balloche: Je désire que ce soit à tort, parce que tu es mon ami. Faut donc que tu prouves que tu n'es pas mon voleur.

Lecomte: Faut plutôt que tu prouves que je le suis.

Balloche: Dame! je veux bien, si ça peut te faire plaisir. V'là, mes juges, que nous sommes de la même chambre, et que nous partageons le même lit en frères, Lecomte et moi. Voilà donc que je suis maçon de mon état, et que, n'ayant pas des goûts dépensiers, j'avais fait quelques petites économies que j'avais serrées dans un petit sac, et le petit sac dans une paire de bas de coton, et le bas de coton sous mon oreiller. V'là donc qu'un jour il se trouve que j'ai besoin de 5 fr.; je vais à mon oreiller, je le soulève, qu'est-ce que je trouve dessous?...

Lecomte: Oui, qu'est-ce que tu trouves dessous ?

Balloche : Mes bas, mes propres bas de coton.
 Lecomte : Eh ben !
 Balloche : Je les défais... et qu'est-ce que je trouve dedans ?
 Lecomte : Dis-le.
 Balloche : Mon sac... mon sac à économies.
 Lecomte : Eh ben ! après ?
 Balloche : J'ouvre le sac, et qu'est-ce que je me mets à crier ?
 Lecomte : Voyons ça.
 Balloche : Je me mets à crier : « Tiens ! tiens ! je suis volé ; il n'y a plus rien dans mon sac, rien que la toile et la ficelle, les noyaux disparus, fondus ! »
 Lecomte : C'est-à-dire que tu avais fondus, tes noyaux ?
 Balloche : Qui veux-tu que ça soye, si c' n'est pas toi ?
 Lecomte : Que ça soye le diable, si ça veut ; ce qu'il y a de bien sûr, c'est que je n'y ai pas touché.
 Balloche : Je n'en sais rien. Moi, sur le moment, je descendis chez la mère Martin, not' logeuse, où ce que tous les camarades étaient assemblés dans la salle pour prendre leur pâtée, et j'leur-z-y dis : « Mes amis, que j' dis, tel que vous me voyez, je suis volé. — Pas possible ! qu'ils disent tous. — C'est comme j'ai l'horreur de vous l'apprendre. — Jésus bon Dieu ! que crie la mère Martin, comment qu'un pareil malheur a pu arriver ? — C'est ce que je vas demander au commissaire, que je lui réponds. — Attendez un moment, qu'elle fait ; nous allons voir d'abord chez les deux bonnes qui font la chambre ; je les estime considérablement, mais elles seraient capables d'avoir fait le coup. — Nous montons donc chez la grosse Chonchette, on visite partout, rien ; déclarée innocente, acquittée. De là, nous passons à la malle de Germaine, rien, acquittée. — Pour lors, le commissaire s'en mêle ; il fait une perquisition, et trouve dans les propres effets de Lecomte de l'argent...

Lecomte : Il était à moi...
 Balloche : Une bague à moi.
 Lecomte : Je l'avais trouvée.
 M. le président : Vous deviez savoir qu'elle appartenait à votre camarade, et vous n'ignoriez pas que vous n'aviez pas le droit de la garder.
 Balloche : Attrape ça...
 Lecomte : Mon juge, pour sûr je n'ai pas volé la bague. Je la trouve un jour qui traînait dans une boîte ramassée dans les effets de Balloche.
 Balloche : C'est ça que tu appelles trainer ?
 Lecomte : Bien certainement, puisque j'ai pu la prendre sans infraction.
 Balloche : Bon ! tu avoues le vol.
 Lecomte : Du tout ! j'avoue seulement que je l'ai prise pour la faire voir à ma bonne amie et lui demander si elle voulait que je lui en donne une pareille à sa fête.
 Balloche : Prouve-moi ça... fais venir ta bonne amie, et qu'elle montre la pareille de ma bague que tu y as fait faire.
 Lecomte : Parbleu ! tu sais bien que je m'ai brouillé à mort avec elle, par le motif qu'elle avait des mots le soir avec Dordore Lehorgne.
 Balloche : Borgne !... c'est pas clair... Tiens, quoique tu sois mon ami, si j'étais de ces messieurs, je te condamnerais.
 Le tribunal est plus indulgent que Balloche ; ne trouvant pas des preuves suffisantes à l'appui de la prévention, il renvoie Lecomte des fins de la plainte, et l'invite toutefois à ne pas trouver, à l'avenir, des bagues abandonnées au milieu des effets de ses camarades, ou du moins à les rendre plus exactement.

DU COMMERCE ACTUEL DE L'ÉGYPTE.

Quand les troupes françaises et ensuite les troupes anglaises eurent abandonné l'Égypte, les événements militaires dont ce pays fut le théâtre avaient porté un grave dommage à l'agriculture, et le commerce s'était à peu près évanoui. Mehemet-Ali s'empare du pouvoir suprême, et découvrant promptement la plaie qui rongait l'Égypte, il s'empresse de mettre à profit l'impulsion donnée par les Européens à quelques branches de l'industrie ; il érige des fabriques, des manufactures, et ouvre des écoles destinées à recevoir un certain nombre d'élevés qu'il fait instruire par des professeurs d'Europe dans la connaissance des sciences, des arts et des métiers. Dans les premières années du gouvernement du pacha, il y avait en Égypte un très-petit nombre de négociants européens ; la principale branche de commerce y consistait en quelques denrées qu'on exportait sur les

places de l'Europe, spécialement à Gênes, le plus grand dépôt de ces denrées à cette époque. Les autres genres d'exportation étaient le lin, les drogues, les safrans, les cafés et le sucre gras. La culture du coton fut introduite en Égypte par un Français, M. Jumel, qui a laissé son nom à ce riche produit. Les premiers essais de la culture de cette plante dépassèrent les espérances qu'on avait conçues ; aussi, le pacha ordonna-t-il qu'une portion du sol égyptien fut consacrée à la plantation du coton. La récolte de cette marchandise ne tarda pas à être insuffisante, car sa bonne qualité fut si universellement reconnue en Europe, que le coton recueilli en Égypte ne put satisfaire aux nombreuses demandes qu'on en fit. Les bénéfices que sa vente procura augmentaient aussi extrêmement les revenus du souverain ; d'après ces motifs, il fut décidé qu'on destinerait uniquement à la plantation du coton les terrains sur lesquels on semait auparavant du grain et de l'orge. La récolte a tellement suivi une marche ascendante, que l'année passée elle s'est élevée jusqu'à cent quatre mille balles environ. Cette année pourtant elle a été moindre, car elle n'a atteint que quatre-vingt mille balles, mais c'est un cas exceptionnel.

La conséquence d'une telle révolution dans l'agriculture a été d'amener une diminution notable et sensible dans plusieurs articles d'exportation, surtout dans les céréales, et d'ouvrir au commerce une autre voie. Celui-ci a abandonné les échelles de Venise, de Livourne et de Gênes, et s'est dirigé vers Marseille, Trieste et Liverpool, marchés où les transactions de coton se font d'une manière large et permanente.

Voici en quoi consistent maintenant les principales exploitations de l'Égypte. D'abord le coton figure en première ligne, puis viennent l'orge, le riz, la graine de lin, l'indigo, le café, la gomme, le lin de toile du pays. Je ne parle pas de quelques autres articles de peu de conséquence. Les objets d'importation sont les produits manufacturés de l'Angleterre et de la Suisse, la quincaillerie, le papier, le tabac, les soieries, les draps, les fils d'or, le fer, le plomb, etc. L'importation du plomb pourra éprouver bientôt quelque diminution, parce qu'une mine très-abondante de ce minéral vient d'être récemment découverte en Syrie ; on en a commencé l'exploitation. De la comparaison des marchandises qui figurent dans ce mouvement commercial il résulte que la valeur des exportations dépasse d'un tiers celle des importations.

Autrefois, la majeure partie des ventes se faisait au moyen des firmans que le gouvernement délivrait ; mais depuis 1855, on a introduit la méthode de vendre les cotons à l'encan. Les heureux résultats de cette méthode l'ont fait appliquer ensuite à plusieurs autres articles, à l'exception du café-moka, des toiles du pays, qui sont restés soumis aux règles ordinaires de la vente.

Mais ces innovations n'ont en Égypte aucune stabilité, chaque année d'autres les remplacent. En effet, cette année, le gouvernement a abandonné le système des ventes de coton par le moyen de l'encan, dans le but d'essayer si son trésor particulier recevrait un plus grand avantage des expéditions faites pour son propre compte. Déjà 23,000 balles environ sont parties ou sont sur le point de l'être pour Trieste, et l'on dit que la volonté absolue du pacha est d'en envoyer 50,000 autres. On en a cédé 12,000 aux créanciers de l'état, pour les payer de leurs fournitures. Une maison d'Alexandrie en a obtenu 22,000 contre du papier sur Constantinople, destiné à payer en partie le tribut dû à la Porte.

De semblables mesures affectent d'une langueur mortelle le commerce ; elles rendent inutiles à Alexandrie la plus grande partie des maisons européennes établies dans cette ville dans le seul but de faire le commerce du coton, soit pour leur propre compte, soit pour commission. Dans l'état actuel des choses, le commerce d'importation n'offre aucune ressource,

1° Parce qu'il est presque toujours passif ;
 2° Parce que les premières maisons d'Alexandrie s'en sont mêlées, ce qui fait aux petits négociants une concurrence à laquelle il ne leur est pas possible de résister.

Si le pacha eût cherché à faciliter de tout son pouvoir le transit des marchandises et des passagers dans les Indes, et leur retour par l'Égypte, il aurait ouvert une source incroyable d'avantages ; mais il n'épargne rien, au contraire, pour fermer cette voie que le commerce réclame.

Les habitants de l'Arabie et des autres contrées intérieures de l'Afrique ne fréquentent presque plus les marchés de l'Égypte ; ils s'y rendent du moins bien rarement, par la raison qu'ils se voient contraints de vendre leurs marchandises au prix qui convient le mieux au gouvernement, et de recevoir en échange des marchandises à des prix fixés par le gouvernement lui-même. Ils chercheront d'autres écoulements dans leurs intérêts, et l'on doit regarder comme une circonstance bien heureuse pour l'Égypte, de voir arriver quelquefois une caravane de Gelabbi. Une caravane des plus importantes est attendue au premier jour, c'est celle du Darfour ; elle n'avait pas paru depuis 1855. Jadis elle renouvelait plus fréquemment ses longues courses. Les négociants du Caire prétendent qu'elle mettra en circulation environ un million de talaris.

Si ces spéculateurs lointains, obligés d'employer soixante-dix jours à traverser les déserts, recevaient en argent comptant le prix de leurs marchandises et pouvaient acquérir celles qui leur conviendraient le mieux, ils

reparaitraient plus souvent sur les marchés égyptiens ; bien plus, le nombre des caravanes s'accroîtrait, d'où résulterait une plus grande quantité d'objets importés et exportés.

Quels moyens restent donc actuellement à l'Égypte, pour pouvoir concilier en même temps l'intérêt de la population indigène et celui des Européens qui s'y trouvent établis ? J'en vois trois à mon avis :

1° L'abolition du monopole en vertu de ce qui vient d'être récemment établi à Constantinople entre le sultan et les puissances européennes. Il est permis de croire que l'application du traité sera faite à l'Égypte, puisque les lois et les décisions de Constantinople doivent régir, dans cette circonstance, ce pays, du jour où l'indépendance du pacha n'a pas été reconnue.

2° L'encouragement de l'agriculture ; il dérive nécessairement du traité lui-même, puisqu'il accorde à tous les cultivateurs la liberté de disposer de leurs produits de la manière la plus avantageuse pour eux, moyennant un droit déterminé. L'agriculture recevrait d'une pareille mesure un grand accroissement, parce que le pacha se trouverait dispensé de tenir sur pied une si nombreuse armée qui porte tant de tort aux campagnes ; une foule de bras seraient donc rendus aux travaux du sol.

3° Le passage des voyageurs et des marchandises des Indes pour l'Europe, et celui de ces voyageurs et de ces marchandises pour les Indes ; car on s'occuperait de la construction d'un chemin de fer du Caire à Suez, en soumettant l'usage de ce chemin à un droit modéré. Je dois aussi mettre en ligne de compte la disparition de tous les obstacles qui empêchent les caravanes de l'intérieur de l'Afrique de venir en Égypte, pour s'y livrer à des trafics si avantageux à ce pays.

Voilà ce qui ramènera l'Égypte aux conditions de son antique opulence, fera disparaître l'accablante misère des indigènes, et ranimera le commerce dans les mains des Européens qui sont venus s'y fixer. (Sémaphore.)

Extérieur.

ANGLETERRE. — LONDRES, 15 octobre. — L'insurrection du Canada n'est pas étouffée. Nous sommes informés qu'une nouvelle insurrection devait éclater dans le Bas-Canada. On se proposait d'attaquer l'île de Croix ; on s'était procuré une grande quantité d'armes, et depuis huit jours des centaines d'hommes s'étaient mis en mouvement vers l'île. Tout le long de la frontière les patriotes ont des sociétés secrètes. (Standard.)

— MM. Dean, de Bolton, construisent en ce moment une porte en fer de 26 pieds de hauteur pour le grand sèrail du pacha d'Égypte. (Sheffield Iris.)

— Des nouvelles de Buenos-Ayres, du 21 juillet, nous apprennent que l'armée péruvienne a été mise en déroute dans la province de Torella. Les Péruviens se sont retirés dans le plus grand désordre, et presque tous les habitants de la province se sont mis sous la protection de l'armée victorieuse.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 octobre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 17 OCTOBRE.

La baisse continue avec rapidité sur toute les lignes de chemins de fer. Tout le monde croit déjà que le chemin de St-Germain doit tomber au pair. On ne faisait aucune affaire en fonds français ; les cours étaient complètement stationnaires.

Cinq pour cent . . .	109 60	109 60	109 55	109 55
— fin courant . . .	109 60	109 60	109 55	109 55
Quatre pour cent . . .	102			
Trois pour cent . . .	81 20	81 20	81 15	81 15
— fin courant . . .	81 20	81 20	81 15	81 15
Rentes de Naples . . .	101	101 5	101	101 5
— fin courant . . .	101	101 5	101	101 5
Actions de la banque	2620			
Quatre canaux	1250			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1187) Lundi prochain vingt-deux du courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, horloge, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(8033) A VENDRE.— Deux superbes collections de dahlias, composées de cent cinquante variétés nouvelles et de premier choix, dont quelques-unes, encore très-rare, ne sont pas dans le commerce.

On enverra des échantillons de fleurs à MM. les amateurs et jardiniers qui, avant de se déplacer, voudraient juger du mérite de ces collections.

S'adresser, pour tous renseignements et pour voir ces collections, à M. Félix Poulet, négociant, rue du Rempart-Bretonnière, n° 6, à Beanne (Côte-d'Or).

(6082) A VENDRE ou A LOUER.— Belle maison de campagne à Oullins, dans un clos de huit bicherées, disposé en jardin anglais, avec ses dépendances et une glacière.

S'adresser, à Lyon, chez M. Raphaël Flachéron, architecte, place des Célestins, n° 6, au 3^e, ou, sur les lieux, chez M. Blanc, à la Cadière.



LES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

Partent tous les jours, à sept heures du matin, du port de la Charité. (2035)

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux. DÉPÔT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries amicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit de dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÈRE NIN, RUE PALAIS-GILLET, 23, A LYON.

(8036) A VENDRE.— Un externat de jeunes demoiselles, situé dans un bon quartier. S'adresser chez M. Lemaître, orfèvre, rue des Bouquetiers.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPARILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

Mention honorable. — Médaille d'honneur.

VÉSICATOIRES — CAUTÈRES.

TAFFETAS DE LEPERDRIEL,

Pharmacien breveté, faubourg Montmartre, n° 78, à Paris ; l'un pour entretenir les VÉSICATOIRES d'une manière parfaite, l'autre pour panser les CAUTÈRES sans dérangeaison. 2 fr. le rouleau ; 1 f. le demi (jamais en boîtes). Serre-bras perfectionnés, compresses à 1 centime, préférables au linge, etc. Ces produits, signés LEPERDRIEL, sont adoptés par les médecins de Paris. Dépôts chez Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon ; Michel, à Tarare. (704 — 3395)

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles qu'elles soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

GYMNASE-LYONNAIS.

Samedi 20 octobre 1858. — Dernière représentation de M. Arnal. — 1^o LES FEMMES D'EMPRUNT, vaud. — 2^o LE CABARET DE LUSTUCRU, vaud. — 3^o LES IMPRESSIONS DE VOYAGES, vaud. — 4^o L'HUMORISTE, vaud. — Six heures.

GRAND-THÉÂTRE.

Vendredi 19 octobre 1858. — Deuxième représentation de M. Ponchard. — 1^o UNE SAINT-HUBERT, comédie. — 2^o Les deux premiers actes de MAZANIELLO, opéra. — 3^o LE TABLEAU PARLANT, opéra. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.